

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le six janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 décembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- Mme GICQUIAUX C.-
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.-
MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J.
- PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - PROVOST
L.

POUVOIRS : ARDOUIN M. à THOMAS J.- Mme FRANCO M. à PROU A.- Mme HUGUET E. à DAVID G.-
PROVOST L. à PEDRON A.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Participation financière de la Commune

A l'enseignement musical dispensé dans les écoles primaires privées

Par délibération en date du 7 mars 2011, la commune a dénoncé les conventions avec les écoles privées concernant les activités de musique dispensées par les Centres Musicaux Ruraux (CMR).

Toutefois, la commune s'est engagée à participer au financement de l'enseignement musical en primaire pour tous les élèves de Nivillac scolarisés dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse à Nivillac, et Saint Michel à La Roche Bernard.

Suite à cette délibération, Madame la Directrice de l'école Saint Michel sollicite de la commune de Nivillac une participation pour les **36 élèves** résidant à Nivillac et scolarisés dans cette école sachant que le coût par enfant est de **49 €** (soit un montant total de **1 764 €**).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal de Nivillac en date du 7 mars 2011,

Vu la demande de la directrice de l'école Saint Michel par courrier du 5 décembre 2013,

- **Accorde une participation « enseignement musical » de 1 764 € à l'école primaire Saint-Michel de la Roche-Bernard au titre de l'année scolaire 2013-2014,**
- **Précise que le versement de la somme correspondante se fera sur présentation de la liste des élèves de Nivillac et de la facture acquittée par l'école.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140106-2014D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014
Publication : 08/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

